



# La feuille de Charmes



## ACTIVITES DU CONSEIL

### CONSEIL DU 16/01/2015

#### REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL - AVENANT

Le trésor public de langres demande que pour une meilleure organisation et simplification, il serait judicieux de fixer la révision des loyers à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Il est donc nécessaire de faire un avenant au contrat actuel qui avait une date fixée au 15 novembre.

La révision étant été opérée au 15/11/2014, le point de départ pour la prochaine révision sera donc le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### INDEMNITES COMPTABLE

Votée le 14/11/2014 modulée à 60% pour l'année 2014.

N'ayant pas eu recours aux prestations facultatives ni à l'aide technique du comptable tant dans le domaine relatif à l'établissement des documents budgétaires qu'à la gestion financière d'une part et qu'aucune demande n'a été faite expressément, le Conseil a fixé la modulation à 60% et voté à l'unanimité.

#### BILAN AEP 2014

Production au château d'eau 8789 m<sup>3</sup> – vente rôle eau 7435 m<sup>3</sup>

Recettes pour la commune 12 746.00 €

Taxes reversées au BSN pollution 2 687.68 € - sur la ressource prélèvement 1 033.66 €

Eau tirée sur le syndicat de confevron 89 m<sup>3</sup>

### CONSEIL DU 05/03/2015

#### CONSEILLER DEFENSE A DESIGNER

Suite aux élections de 2014, un correspondant défense doit être désigné dont le rôle principal a pour objectif de développer le lien Armée-Nation.

A ce titre, Bernard JOFFRAIN 1<sup>er</sup> adjoint est volontaire.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte sa candidature.

#### APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL D'HABITATION

Les conseillers municipaux ont reçu préalablement à cette réunion le projet de plan d'actions du Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes du Grand Langres afin d'émettre un avis.

De par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, la CCGL s'est engagée dans la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat. Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de six ans, soit pour les années 2015 à 2020 et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux

besoins de logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de programme-actions du Plan Local de l'Habitat approuvé par la CCGL le 15 janvier 2015

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## AMENAGEMENTS, TRAVAUX & ENTRETIENS

### CONSEIL DU 16/01/2015

#### VITRERIE CLAIRE - Balayage des rues devis 2015

Le conseil décide de demander les services de l'entreprise VITRERIE CLAIRE à Prangey ; les tarifs restant identiques à 2014 soit 342.00 € HT pour un passage (2 passages prévus).

#### ADHESION 2015 à DEFIS

Le conseil décide le renouvellement de l'adhésion à Défis pour une cotisation de 16 € et donne mandat à Mme le maire pour signer la convention pour l'exécution des travaux suivants :

- Débroussaillage des 3 enclos captages
- Ménage complet salle polyvalente + mairie (2 fois /an)
- Débroussaillage entre les plantations de peuplier, possibilité de bons de commande pour autres travaux éventuels

#### TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES « TROTTOIRS »

des premiers devis ont été examinés, d'autres sont demandés. La faisabilité sera revue lorsque nous aurons des informations sur les travaux prévisibles du réseau d'assainissement ; une réunion du syndicat ayant lieu le 20 janvier ; Dossier revu à la prochaine réunion pour l'établissement du budget primitif.

#### TRAVAUX DEMANDÉS AUX SIVOM DE NEUILLY

Mur du cimetière : couverture à refaire dans certains endroits

Fermeture des enclos captage (porte à créer)

Lavage du château d'eau

Lamier à certains endroits

Branchements AEP à mettre à l'extérieur

### CONSEIL DU 05/03/2015

#### ONF : PROPOSITION D'AMENAGEMENT FORESTIER

Madame le maire fait part au Conseil du courrier adressé le 15 janvier dernier par l'ONF DT Bourgogne-Ardenne agence départementale 52 Chaumont ayant pour objet l'aménagement forestier dont le programme pourrait être inscrit dès 2016.

Après avoir délibéré, considérant que la forêt communale a de très petites surfaces (moins de 5ha) morcelées et dispersées ne justifie pas d'engager des études comme proposées et donne un avis défavorable. Voté à l'unanimité.

## TRAVAUX SUR CHEMINS RURAUX

Divers travaux vont être faits par les membres du conseil :

- Epannage du grattage
- Débouchage de têtes d'aqueducs
- Si nécessaire intervention de la mini pelle de Sylvain Bougrel qui pourra faire l'objet d'une facturation à la commune.

Examen de tous les fossés avec le Sivom afin de remédier aux oublis.

D'autres travaux nécessitent un engin/pelle mécanique : le devis de l'entreprise Dupont de Villegusien a été accepté (devis entreprise TPM Sarl Piepape écarté)

Ont ainsi été décidés à l'unanimité les travaux suivant :

- Curage du fossé chemin de Vrillot (partiellement), l'eau n'arrivant plus jusqu'en bas du trop-plein du château d'eau.

Travaux et enduit mono couche : 10 895.21 € HT plus remplacement aqueduc : 806.00 € HT

- Chemin dit du village : 2 018.10 € HT

- Travaux sur fossé par l'entreprise EURL Terrassement Prodhon : chemin de Vrillot 320 ml : 512.00 € HT

Montant prévu au BP 2015 voté à l'unanimité.

Coût total : 14 231.31 € HT

## TRAVAUX SUR VOIRIES COMMUNALES ET TROTTOIRS

Voie chemin de Veroille 240 ml 384.00 € HT

entreprise Prodhon recalibrage fossé

Trottoirs : entreprise Dupont de Villegusien

rue des Rosiers : 3 772.10 € HT

rue St Didier : 6 643.00 € HT

rue des Cerisiers du stop au pont partielle : 12544.30 € HT

Voté à l'unanimité, le montant sera prévu au BP 2015.

## AGENDA

### VIDE GRENIER DU 3 MAI 2015

Afin d'assurer une bonne sécurité des branchements électriques nécessaires à la mise en place du vide grenier, le conseil décide de demander la pose d'un branchement EDF provisoire au nom de la commune qui en assurera la charge financière. Des arrêtés de circulation seront pris le moment venu.

L'organisation du vide grenier étant assurée par l'association de la « Charmeuse ».



Le samedi 21 février « LA CHARMEUSE » a organisé un après-midi carnaval : Petits et grands ont ainsi déambulés dans les rues du village.

Cette journée s'est terminée par un bon goûter et une boisson chaude à la salle des fêtes.

Merci à tous les bénévoles et aux villageois qui ont participé à cette manifestation.

## VOTRE QUOTIDIEN

### CREATION D'UN SITE WEB



Considérant qu'un site Web pour la commune de Charmes-Les-Langres serait un plus en matière de communication y compris avec tous les administrés, le conseil, à l'unanimité, accepte et donne mandat à Mme Le Maire pour signer tout document relatif à la création du site web.

Coût annuel : 200 € HT. (Gestion nom de domaine et hébergement)

Un groupe de travail est constitué : commission éditoriale de 3 membres sachant que toute personne souhaitant y participer pourra intégrer cette commission.

Après validation par le conseil municipal courant avril, Charmes disposera d'un site internet dernière génération. Construit en Responsive Design, il s'adaptera à tous les supports, écran de PC, tablette, phablette ou encore smartphone.

La commune y sera présentée, le conseil, un agenda, les entreprises et artisans, ainsi que les associations qui le souhaiteront. Vous pourrez aussi télécharger les comptes-rendus des conseils municipaux, la feuille de Charmes ou encore les fiches de visites du village et de l'église ; les balades en vélo, à pieds ....

De nombreux liens seront également à votre disposition vers les sites partenaires du Pays de Langres.

## BUDGET

### CONSEIL DU 05/03/2015

#### COMPTE DE GESTION DU TRESOR PUBLIC

Le montant des titres et des mandats émis étant conforme à la comptabilité communale, le conseil approuve le compte de gestion 2014 pour le budget 2014 présenté par M. Ribault trésor public de langres.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Présenté par le 1<sup>er</sup> adjoint, Bernard JOFFRAIN.

Le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 91 820.77 €

- un déficit d'investissement de - 13 238.60 €

soit un excédent global de 78 582.17 €

Mme Le Maire s'étant retirée, le Conseil, à l'unanimité, vote le compte administratif par 9 voix pour.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Les excédents du CA 2014 sont affectés comme suit :

Déficit reporté	D 001	- 13 238.60 €
Excédent capitalisé	R 1068	+ 13 238.60 €
Excédent de fonctionnement	R 002	+ 78 582.17 €

Voté à l'unanimité, 9 voix pour.

La communauté de communes du Grand Langres a opté pour la Redevance d'ordures ménagères. Son montant est calculé en fonction du service rendu. Elle est due par tous les usagers domiciliés sur les communes du Grand Langres.

Cette redevance sert à payer le coût du service qui comprend :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés,
- La collecte sélective et le traitement des corps creux et des corps plats,
- Le fonctionnement des déchetteries (collecte, transport et traitement des différents types de déchets apportés),
- Le traitement des lixiviats,
- La collecte sélective et le traitement du verre,
- Les Coûts de fonctionnement et les taxes,
- Le coût de la conteneurisation sur la ville de Langres.

REGLEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES  
Année 2015

Tarifs pour les communes rurales		
Types de producteur	Unité	Prix unitaire par an
Particuliers	par habitant	96 €
Résidences secondaires et logements touristiques	par entité	140 €
<b>Communes, pour tous sites communaux</b>	par habitant	<b>2.20 €</b>
Administrations autres que communales et établissements recevant du public	par entité	375 €
Hôpitaux et maisons de retraite	par lit	77 €
Etablissements de soins sans hébergement	par entité	250 €
Etablissements scolaires autres que communaux	par élève	20 €
Professions libérales	par entité	120 €
Tertiaires - Services - Commerces autres qu'alimentaire	par entité	240 €
Artisans - PME - Petites restaurations - Bars	par entité	480 €
Hôtellerie - Restauration	par entité (hôtel-restaurant = 2 entités)	880 €
Commerces alimentaires - Grosses entreprises	par tranche de 2 000 m2 de surface	880 €
Campings privés et aires de GDV	par entité	500 €

Le comité de proposition (participant E. RENAUT) se réunit régulièrement. Il a rencontré l'ARS (agence régionale de santé), la directrice intérimaire des hôpitaux de Chaumont, Langres et Bourbonne.

Tous les membres (élus, médecins, personnel médical, représentants des usagers) travaillent aux propositions qui seront faites à l'ARS qui a fixé un cadre dont le terme est au 31/12/2014.

**Une réunion publique ouverte à tous aura lieu le mardi 7 avril à 20h au théâtre de Langres.**

## AUTOUR DU LAC

CONSEIL DU 05/03/2015

### MODIFICATION CARTE COMMUNALE PARTIELLE

Il est important de modifier à la marge la carte communale partielle validée le 17 mars 2005 pour un aménagement plus performant du secteur.

A compter du 01/01/2015, la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme » étant prise par la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL), la commune ne peut poursuivre sa décision de réviser la carte communale décidée en 2014.

Cette opération devant être achevée par la CCGL, en accord avec la commune (Art 136 de la loi ALUR).

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite de cette opération par la CCGL et annule sa délibération N°1106 du 16/01/2015 concernant l'acceptation du devis de 4 131.50 € HT.

## INFOS PRATIQUES / TARIFS 2015

### AEP (Eau potable) :

Abonnement : 39,36 € - 1,20 € / m<sup>3</sup>

Le relevé des compteurs a lieu 1 fois par an (fin août).

Taxe d'entretien des chemins ruraux : 12 €/ha

### Assainissement :

Taux fixe : 42 € - 0,525 € / m<sup>3</sup>

Géré par le Syndicat SIALC de Neuilly l'Evêque

Salles des fêtes : 1 jour : 45 € - 2 jours : 60 €

EDF : 0.24 € du kwh

Vaisselle : 0.50 € le couvert

Casse verre et assiette : 1.50 € et couvert : 0.80 €

Alambic : 12 € par journée

**Ordures Ménagères** : Compétence gérée par le Grand Langres depuis le 01/01/2015 (voir tableau ci-dessous)

Redevance : 96 € / habitant

Mairie : 2,20 € x 153 = 336,60 €



Mairie de Charmes-lès-Langres

15, rue des Sorbiers

52360 CHARMES-LES-LANGRES

Tél. : 03 25 87 24 21

Mail : [commune-charmes-les-langres@orange.fr](mailto:commune-charmes-les-langres@orange.fr)

### Horaires

Secrétariat : le mardi de 9h à 14h

Permanence du Maire (ou adjoint) : le vendredi de 18h à 19h

## Un accord-cadre avec les fédérations de coopératives agricoles du bassin

L'ensemble des fédérations de coopératives agricoles du bassin s'engagent aux côtés de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour protéger la ressource en eau. L'accord-cadre de partenariat signé en janvier 2014 prévoit, pour une durée de trois ans, l'élaboration de programmes annuels de travail « dans l'objectif de développer et valoriser des pratiques agricoles et des filières compatibles avec la protection de la ressource en eau et avec le maintien de la viabilité économique des exploitations agricoles à court et moyen termes ». L'Agence s'engage à apporter un soutien technique et financier aux fédérations et coopératives. De leur côté, celles-ci devront accompagner les agriculteurs dans les changements de pratiques et contribuer aux réflexions sur la préservation de la ressource, en qualité comme en quantité.

Cet accord-cadre est consultable sur <http://bit.ly/ZhKbZy>.

1. Copie de France Coopération, Copie de France Qualité, Fédération régionale des coopératives agricoles de Normandie, Fédération régionale des coopératives agricoles de Bretagne, Fédération régionale des coopératives agricoles de Bourgogne, Fédération régionale des coopératives agricoles de Champagne-Ardenne, Fédération régionale des coopératives agricoles de Centre-Val de Loire, Fédération régionale des coopératives agricoles de Franche-Comté, Fédération régionale des coopératives agricoles de Haute-Normandie, Fédération régionale des coopératives agricoles de Lorraine, Fédération régionale des coopératives agricoles de Midi-Pyrénées, Fédération régionale des coopératives agricoles de Normandie, Fédération régionale des coopératives agricoles de Nouvelle-Aquitaine, Fédération régionale des coopératives agricoles de Occitanie, Fédération régionale des coopératives agricoles de Pays de la Loire, Fédération régionale des coopératives agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération régionale des coopératives agricoles de Rhône-Alpes, Fédération régionale des coopératives agricoles de Wallonie, Fédération régionale des coopératives agricoles de Bretagne, Fédération régionale des coopératives agricoles de Bourgogne, Fédération régionale des coopératives agricoles de Centre-Val de Loire, Fédération régionale des coopératives agricoles de Franche-Comté, Fédération régionale des coopératives agricoles de Haute-Normandie, Fédération régionale des coopératives agricoles de Lorraine, Fédération régionale des coopératives agricoles de Midi-Pyrénées, Fédération régionale des coopératives agricoles de Normandie, Fédération régionale des coopératives agricoles de Nouvelle-Aquitaine, Fédération régionale des coopératives agricoles de Occitanie, Fédération régionale des coopératives agricoles de Pays de la Loire, Fédération régionale des coopératives agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Fédération régionale des coopératives agricoles de Rhône-Alpes, Fédération régionale des coopératives agricoles de Wallonie.

## Les nitrates, pomme de discorde.

Ce sont six griets de la Cour de justice de l'Union européenne qui ont valu à la France d'être condamnée le 4 septembre dernier. En cause : les manquements de l'Hexagone à la directive de 1991 contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Parmi les reproches, les juges estiment trop courtes les périodes d'interdiction d'épandage. Pour eux, les programmes d'action départementaux en matière de stockage d'effluents d'élevage sont insuffisants. Ils déplorent l'absence de règle permettant de calculer la quantité d'azote pouvant être épandue pour une fertilisation équilibrée. Selon eux, la France n'a pas efficacement mis en place la limite d'épandage des effluents d'élevage à 170 kilogrammes d'azote par hectare et par an.

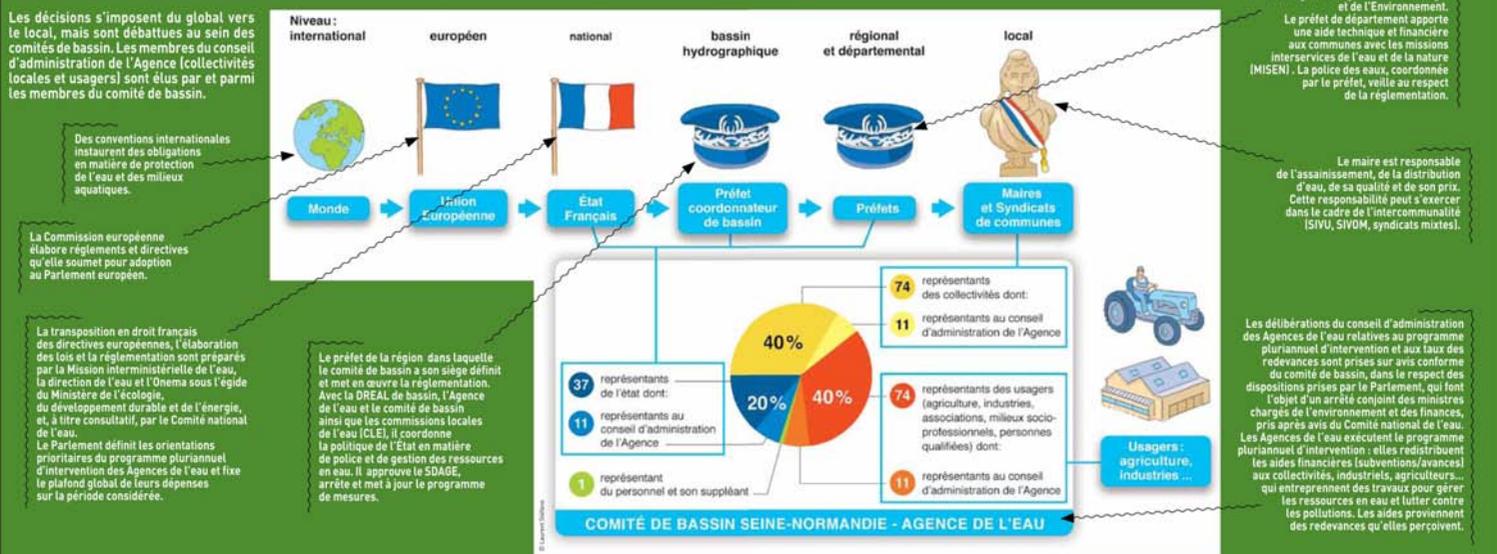
## Les nouveaux SDAGE sont en préparation.

Les comités de bassin ont lancé une consultation auprès des citoyens sur les projets de SDAGE, de décembre à juin 2015. Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) engagent la politique de l'eau sur 2016-2021. Les avis émis par le public seront pris en considération dans la rédaction finale des SDAGE. Les habitants du bassin Seine-Normandie peuvent donner leur avis en répondant à un questionnaire accessible sur le site Internet de l'Agence de l'eau à partir du lien suivant : [www.sphinxonline.net/etudes/SDAGE/questionnaire.htm](http://www.sphinxonline.net/etudes/SDAGE/questionnaire.htm)

Extrait de « Confluences » N°58

# La grande chaîne de la politique de l'eau

La politique de l'eau est soumise à des obligations internationales mais doit répondre à des enjeux locaux. Chaque échelon pèse sur le suivant, chacun ayant des devoirs et des responsabilités spécifiques.



Extrait de « Confluences » H.S. N°50

## Au volant dès 15 ans

Depuis quelques mois, les jeunes peuvent débiter l'apprentissage de la conduite dès 15 ans, au lieu de 16 ans auparavant. En choisissant la conduite accompagnée, les apprentis conducteurs peuvent ainsi passer les permis plus tôt, dès 17 ans et demi, afin de pouvoir conduire au premier jour de leur majorité. D'ici là, ils devront rouler au moins 3 000 kilomètres dans une période comprise entre un et trois ans, se présenter à trois rendez-vous pédagogiques dans une auto-école et, bien sûr, avoir réussi l'examen du code. Côté accompagnateur, pas de changement : celui-ci doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins cinq ans.

► EN SAVOIR PLUS [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)



## DÉLIVRANCE DES CARTES D'IDENTITÉ

### Rappel :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la CNI (Carte nationale d'Identité) est passée à 15 ans au lieu de 10 ans pour les personnes majeures ; elle reste à 10 ans pour les mineurs.

La durée de validité s'applique également aux CNI délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Si vous voyagez uniquement avec votre carte nationale d'identité, vous pourrez télécharger

et imprimer une notice multilingue expliquant ces nouvelles règles sur la fiche « Conseils aux voyageurs » de chacun des pays acceptant la carte d'identité.

En cas de renouvellement, il est nécessaire de fournir une copie intégrale d'acte de naissance si la carte nationale d'identité sécurisée est périmée depuis plus de 5 ans ou périmée depuis plus de 2 ans en cas de perte ou de vol.

Justificatif de domicile : l'original doit être présenté, soit : un titre de propriété, un certificat d'imposition, une quittance de loyer, une attestation d'assurance du logement ou facture d'électricité, gaz, téléphone.

Si le demandeur est majeur et hébergé : fournir une attestation d'hébergement de l'hébergeant, + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant

## Un détecteur de fumée obligatoire

À partir du 8 mars 2015, tous les logements - maisons ou appartements - doivent être équipés d'un détecteur de fumée. Cette obligation est à la charge du propriétaire. Le détecteur doit être fixé le plus haut possible, dans un lieu de circulation (couloir, palier...), ou bien être placé à proximité des chambres. En revanche, il ne doit pas être situé près d'une source de chaleur ou de vapeur. Inutile donc d'en poser

un dans la cuisine ou la salle de bain. Pour fonctionner, le détecteur doit être alimenté par piles ou être relié au réseau électrique du logement. Dans ce cas, il doit être équipé d'une alimentation de secours, susceptible de prendre le relais en cas de panne électrique. Sachez qu'un détecteur de fumée coûte environ une quinzaine d'euros et que sa durée de vie moyenne est de dix ans. Lors de l'achat, vérifiez bien que le détecteur comporte le marquage CE et qu'il est

conforme à la norme européenne NF EN 14604. Une fois l'équipement installé, pensez à tester régulièrement son bon fonctionnement et à changer les piles chaque année. Dernière démarche à accomplir : l'occupant du logement - propriétaire ou locataire - doit faire parvenir une attestation à l'assureur qui couvre le risque incendie de l'habitation.

► EN SAVOIR PLUS [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)